



19 AVR. 2019

Circulaire N° 1838 DAC/PEL/2019

Relative à la conversion des titres aéronautiques militaires de pilotes

I. Objet

Conformément à l'arrêté N° 3163-12 du 21 Septembre 2012 relatif aux licences et qualifications des membres d'équipage de conduite, notamment son article 80, les membres d'équipage de conduite titulaires de titres aéronautiques militaires en cours de validité peuvent obtenir les licences et les qualifications y afférentes après avis de la commission d'équivalence.

L'objet de la présente circulaire est de déterminer les modalités d'octroi des licences et qualifications de pilotes par équivalence aux titres militaires.

II. Champs d'application :

La présente circulaire s'applique aux demandes d'octroi de licences et/ou qualifications par équivalence aux titres militaires de pilotes.

III. Définitions :

ATPL : Licence de pilote de ligne ;

BE : Brevet élémentaire ;

BS : Brevet supérieur ;

CDB : Commandant de bord ;

CNI : Carte nationale d'identité ;

Commission d'équivalence : Commission d'équivalence des licences et qualifications des pilotes, prévue par l'arrêté N°1144-01 ;

CPL : Licence de pilote professionnel ;

DAC : Direction de l'Aéronautique Civile ;

ELP : Compétence linguistique en langue anglaise ;

IR : Qualification de vol aux instruments ;

MCC : Formation de travail en équipage ;

PPL : Licence de pilote privé.



IV. Procédure de délivrance :

1. Dossiers de demande :

Les dossiers des demandes de la délivrance des licences/qualifications par équivalence aux titres militaires doivent être constitués comme suit :

- Formulaire de demande de conversion de titre militaire, conforme au modèle défini par la DAC, dûment rempli et signé par l'intéressé ;
- Copies des titres militaires ;
- Certificat d'aptitude médical correspondant à la licence demandée ;
- Copie des diplômes et certificats de stage détenus par le postulant ;
- Copie du carnet de vol ou attestation des heures de vol validée par l'organisme militaire habilité ;
- Copie de la CNI ;
- 2 photos.

2. Règles appliquées pour la délivrance :

- a) Les demandes de délivrance des licences et/ou qualifications par équivalence aux titres militaires sont soumises à la commission d'équivalence qui statue sur chaque dossier conformément aux éléments indicatifs définis dans le tableau en annexe.
- b) Les connaissances, l'expérience et les compétences acquises en tant que militaire sont prises en considération lors de l'examen des dossiers par la commission d'équivalence.
- c) La commission se réserve le droit d'exiger des épreuves complémentaires appropriées ou des compléments de formation ou de documents supplémentaires pour l'équivalence des titres militaires.
- d) Les qualifications de type qui peuvent être apposées sur la licence délivrée par équivalence aux titres militaires sont celles sur lesquelles le postulant justifie d'une expérience dans les six derniers mois précédent la demande et sous réserve que les aéronefs de ce type soient inscrits sur le registre marocain des aéronefs civils.
- e) Les pilotes détenteurs d'une licence marocaine civile par équivalence aux titres militaires sont assujettis à la réglementation marocaine civile en vigueur, notamment en ce qui concerne les conditions d'obtention de nouvelles qualifications de type.
- f) Les licences et qualifications obtenues par équivalence aux titres militaires porteront la mention « Délivrée par équivalence aux titres militaires ».



- g) Des limitations ou restrictions peuvent être apposées sur les licences et/ou qualifications délivrées par équivalence aux titres militaires.

V. Mise en application :

La présente circulaire prend effet à partir de la date de sa signature, elle abroge la circulaire N° 1128/DAC/DSA du 28 Juin 2004.

Le chef du service des Licences et Qualifications relevant de la DAC est chargé de la mise en application de la présente circulaire.

1
2



Directeur de l'Aéronautique Civile

MOUINJI Chalid



Direction Générale de l'Aviation Civile

Avenue Azzaitoune, Hay Riyad, Rabat.

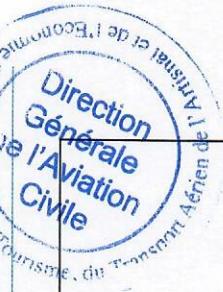
Tél : 05 38 01 02 51/52 Fax : 05 37 77 30 20

Page 3 sur 6

المديرية العامة للطيران المدني
شارع الزيتون، حي الرياض، الرباط
الهاتف 05 37 77 30 20 فاكس 05 38 01 02 51/52

Annexe : Tableau fixant les licences, les qualifications et les certificats pouvant être obtenus par équivalence aux titres militaires

Licences ou Qualifications	Titre militaire	Conditions supplémentaires à remplir
		<p>1. Totaliser au moins 40 heures de vol ; et</p> <p>2.</p> <p>a) Pour une licence assortie d'une qualification de classe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ SEP : justifier avoir au moins 3 heures de vol dans les six derniers mois ; ■ MEP : justifier avoir au moins 3 heures de vol dans les six derniers mois ; ■ Si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, le candidat doit suivre un cours de remise à niveau approuvé conformément aux procédures définies par la DAC et réussir le contrôle en vol relatif à la qualification de classe concernée. <p>b) Pour une licence assortie d'une qualification de type :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Totaliser au moins 6 heures de vol (5 heures pour les pilotes d'hélicoptères) dans les six derniers mois sur un aéronef du type concerné ; ■ Si le candidat ne totalise pas le nombre d'heures de vol prescrit, il doit suivre un cours de remise à niveau approuvé conformément aux procédures définies par la DAC et réussir au contrôle en vol relatif à la qualification de type concernée. <p>3. Les pilotes qui ont cessé d'exercer pour une période qui dépasse 24 mois, doivent suivre un stage de remise à niveau sanctionné par un contrôle en vol PPL.</p>
	<p>CPL</p> <p>Brevet Supérieur</p>	<p>1. Totaliser au moins 200 Heures de vol (150 Heures pour les pilotes d'hélicoptère), et</p> <p>2.</p> <p>a) Pour une licence assortie d'une qualification de classe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ SEP : justifier avoir au moins 3 heures de vol dans les six derniers mois ; ■ MEP : justifier avoir au moins 3 heures de vol dans les six derniers mois ; ■ Si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies le candidat doit suivre un cours de remise à niveau approuvé conformément aux procédures définies par la DAC et réussir au contrôle en vol relatif à la qualification de classe concernée.



Direction Générale de l'Aviation Civile

Avenue Azzoitoune, Hay Riyad, Rabat.

Tél : 05 38 01 51/52 Fax : 05 37 77 30 20



	b) Pour une licence assortie d'une qualification de type :
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Totaliser au moins 6 heures de vol (5 heures pour les pilotes d'hélicoptères) dans les six derniers mois sur un aéronef du type concerné ; ▪ Si le candidat ne totalise pas le nombre d'heures de vol prescrit, il doit suivre un cours de remise à niveau approuvé conformément aux procédures définies par la DAC et réussir le contrôle en vol relatif à la qualification de type concernée ;
	<ol style="list-style-type: none"> 3. Avoir un ELP au moins égal au niveau 4; 4. Les pilotes qui ont cessé d'exercer pour une période qui dépasse 24 mois, doivent suivre un stage de remise à niveau sanctionné par un contrôle en vol CPL.
IR	<p>Brevet supérieur</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Satisfaire aux conditions d'obtention de la licence CPL; 2. Totaliser au moins 150 heures (100 heures pour les pilotes d'hélicoptère) de vol aux instruments ; 3. Justifier l'accomplissement dans les six derniers mois précédant la demande d'au moins 6 heures de vol aux instruments, le cas échéant, suivre stage approuvé de remise à niveau; 4. Etre titulaire de certificat IR théorique ou réussir les certificats ATPL Théorique suivants : Réglementation (R), Facteur Humain (FH), Droit aérien (DA) ; 5. Réussir le contrôle en vol de qualification IR.
ATPL	<p>Titre Commandant de Bord</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Titulaire de la licence CPL/IR en cours de validité ; 2. Etre titulaire d'un certificat d'aptitude ATPL théorique ; 3. Totaliser au moins 1500 heures de vol en qualité de CDB dont au moins 500 sur avions de transport ; 4. Justifier l'accomplissement dans les six derniers mois précédant la demande, d'au moins 6 heures de vol en qualité de pilote d'avion ;



Direction Générale de l'Aviation Civile

Tourisme

Transport

Commerce

Industrie

Énergie

Logistique

Santé

Environnement

Technologie

Économie

Artisanat et de l'Economie Sociale

Ministère du Développement

		5. Réussir au contrôle de compétence exigé pour l'obtention de la licence ATPL.
Qualifications des instructeurs	Titres Instructeur/Moniteur	Les dossiers des demandes seront traités au cas par cas.
Certificat ATPL Théorique		Les pilotes ayant satisfait les conditions de l'obtention de la licence CPL/IR, et ayant réussi les certificats ATPL théoriques suivants : Navigation (N), Technique du vol (T), Réglementation (R), Facteurs Humains (FH), Droit Aérien (DA). Les pilotes ayant cumulé au moins 500 heures de vol aux commandes d'aéronefs militaires nécessitant une exploitation multi-pilotes, sont reconnus titulaires du certificat MCC.
Certificat MCC		

